



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

**RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023**

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0822022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Publication : 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. FOURNEL
Mme MOLINA-AUBERT
Mme SAJET**

**Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à Mme FOLY
Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

IT/N°82/2022

OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur Le Maire,

INFORME de l'obligation faite aux Communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un débat au vu d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent la séance de conseil au cours de laquelle les conseillers municipaux procéderont au vote du budget primitif de l'année (CGCT – article L.2312-1),

RAPPELLE les grandes orientations de la politique financière de la Ville et donne la parole à Monsieur Christophe BOUQUET, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, pour la présentation des principales directives budgétaires 2023.

Monsieur BOUQUET, en s'appuyant sur le rapport ci-annexé qui a été envoyé à chaque élu avec sa convocation,

PRESENTE son intervention autour des trois points suivants :

- le contexte financier national,
- la situation financière de la ville,
- les projets municipaux pour 2023.

INTRODUIT le débat en précisant que la préparation du Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique entouré d'incertitude et marqué par une inflation croissante dont les conséquences pèsent lourdement sur les finances locales.

Le cadre législatif français, à travers le projet de loi de finances pour 2023, est axé sur le soutien des agents économiques et réside dans la protection des ménages et l'aide aux entreprises pour faire face à la crise énergétique.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, deux dispositifs d'aide seront mis en place à savoir le « filet de sécurité » qui prévoit une dotation au profit des communes et EPCI fragilisés par la hausse des dépenses énergétiques et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ; et l' « amortisseur électricité » qui se résume en la prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût sur les factures d'électricité, pour les collectivités ne bénéficiant pas de tarifs réglementés de vente, au-delà d'un prix de référence fixé à 325 euros le MW/h.

Il présente les grandes orientations du budget 2023 qui sera marqué par :

- le non-recours à l'emprunt,
- la reconduction du taux des taxes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,90 % (soit le taux communal 2021 : 30,34% + le taux départemental désormais perçu par la commune : 18,56 %)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,72 % (maintien du taux de 2021)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

IT/N°82/2022 (suite 1)

Il poursuit en rappelant le programme d'investissement qui comprend notamment :

- * des travaux neufs et de réfection de voirie, de défense incendie et d'éclairage public,
- * la poursuite des opérations commencées ou programmées, notamment la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos-Vinot, ...
- * l'inscription d'une enveloppe pour l'acquisition de matériel, des acquisitions foncières ainsi qu'une enveloppe pour des travaux dans divers bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sportifs

CONCLUT sa présentation en indiquant que le montant de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 devrait d'établir aux alentours de 20,64 Millions d'euros.

Concernant la section d'investissement, la Ville devrait pouvoir disposer d'une enveloppe d'environ 2,48 Millions d'euros pour financer les opérations retenues, priorité étant donnée aux opérations en cours et aux investissements restant à financer au regard des subventions obtenues et de l'épargne dégagée en faveur de l'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment le livre III, articles L. 2121-8, L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2312-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe ») et ses circulaires d'application : circulaire ministérielle « ELISE n°15-029621-D » du 30 novembre 2015 et circulaire préfectorale du 7 novembre 2016 « préparation de l'exercice budgétaire 2017 – éléments d'actualité sur le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales »,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment l'article 13,

VU la convocation du 10 novembre au Conseil Municipal du 16 novembre 2022, son ordre du jour et le « Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 » y annexé, (*pour mémoire : Commission des Finances en date du 08 novembre 2022*),

Considérant que ce rapport est conforme aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

APRES EN AVOIR DEBATTU et DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les Jour, Mois et An que dessus.